

**Si vous présentez des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19, vous apprenez que vous êtes testé positif à la COVID-19 ou que vous avez été en contact avec une personne testée positive,**

- Soit vous êtes à votre domicile et vous ne devez pas vous rendre sur votre lieu de travail et vous reporter aux consignes à partir du **point 2**.
- Soit vous êtes sur votre lieu de travail et vous reporter aux consignes à partir du **point 1**.

## 1 ÉVICTION DU LIEU DE TRAVAIL

**Sur votre lieu de travail, si vous :**

- > Présentez des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19
- > Apprenez le caractère positif de votre test et en informez votre supérieur hiérarchique
- > Apprenez que vous avez été en contact avec une personne testée positive, et en informez votre supérieur hiérarchique

**Votre supérieur hiérarchique :**

- > Vous demande de vous isoler immédiatement dans votre bureau si vous y êtes seul ou dans une pièce dédiée tout en respectant les gestes barrières et la distanciation.
- > Vous demande d'entreprendre les démarches suivantes :
  - Consulter votre médecin traitant ou le SAMU-Centre 15 en cas de signes de gravité (ex : difficulté respiratoire) ou d'absence de médecin traitant.
  - Se signaler, le plus rapidement possible, à [signalement-covid19@univ-fcomte.fr](mailto:signalement-covid19@univ-fcomte.fr)  
Un médecin de l'université prendra contact avec vous dans les meilleurs délais.
- > En l'absence de signes de gravité, organise avec vous, votre retour à domicile en vous invitant à éviter les transports en commun.
- > En cas de signes de gravité (ex : difficulté respiratoire), contactez le SAMU (15).

### QUELLES INFORMATIONS RECEVREZ-VOUS EN CAS D'ÉVICTION ?

- Un courriel de la médecine de prévention qui confirmera ou infirmera la décision d'éviction et vous indiquera les consignes sanitaires à suivre.
- Un courriel de la direction des ressources humaines vous indiquant les mesures organisationnelles adoptées (placement en télétravail, prise en compte de l'arrêt de travail, ASA, etc.)



## 2

## SIGNALEMENT

Si vous êtes testé positif à la COVID-19, si vous présentez des symptômes ou si vous avez été en contact avec une personne testée positive, vous devez procéder à votre signalement sur l'adresse email : [signalement-covid19@univ-fcomte.fr](mailto:signalement-covid19@univ-fcomte.fr)

**Vous devez indiquer :**

- Votre nom, prénom, coordonnées téléphoniques
- Si vous êtes testé positif (sans envoyer le résultat de son test)\*
- S'il existe une suspicion (sans détailler les symptômes)\*
- Si vous avez été en contact avec une personne testée positive

\*conformément au respect du secret médical

À la suite de ce signalement, vous serez contacté par le médecin de prévention de l'université et par les autorités sanitaires (ARS, CPAM).

### QUELLES INFORMATIONS RECEVREZ-VOUS EN CAS DE SIGNALEMENT ?

**Pour les personnels symptomatiques ou testés positifs :**

- Vous recevrez, par email, des consignes à suivre de la médecine de prévention de l'université.
- Vous recevrez un email de la DRH vous informant de votre placement en télétravail ou de la prise en compte de votre arrêt de travail, d'une ASA, etc.

**Pour les personnels cas contacts d'une personne testée positive :**

- Soit vous êtes identifié par l'ARS comme contact à risque. L'ARS vous contactera. De plus, un courriel vous est adressé par la médecine de prévention de l'université, avec copie à la DRH, vous indiquant les consignes à suivre.
- Soit vous n'êtes pas identifié par l'ARS comme contact à risque : un courriel vous est adressé par la médecine de prévention de l'université, avec copie à la DRH, vous indiquant les consignes à suivre selon votre situation.

## 3

## RETOUR SUR SITE

Votre retour sur site est possible dans le respect des conditions suivantes :

**A / Un personnel symptomatique testé :**

- **Positif à la COVID-19**, est autorisé à revenir sur site après avis de la médecine de prévention qu'il doit contacter 7 jours après le début des premiers symptômes.
- **Négatif à la COVID-19**, est autorisé à revenir sur site dès réception des résultats du test si son état de santé le permet.

**B / Un personnel asymptomatique testé :**

- **Positif à la COVID-19**, est autorisé à revenir sur site 7 jours après la date de réalisation du test.
- **Négatif à la COVID-19**, est autorisé à revenir sur site dès réception des résultats.

**C / Un personnel « contact à risque » identifié par l'ARS :**

- Il est asymptomatique et vit avec une personne testée positive : il s'isole et réalise un test immédiatement.
  - Si le test est positif, il applique les mesures dictées pour les personnels asymptomatiques. (cf B)
  - Si le test est négatif, il s'isole tant que cette personne est malade puis encore 7 jours après sa guérison. À l'issue de cette période, il réalise un second test et il applique les mesures dictées pour les personnels asymptomatiques. (cf B)
- Il est asymptomatique et ne vit pas avec la personne testée positive : il s'isole et réalise un test 7 jours après le dernier contact.
  - Si le test est positif, il applique les mesures dictées pour les personnels asymptomatiques. (cf B)
  - Si le test est négatif, il est autorisé à revenir sur site dès réception des résultats.

Renseignements et contact référent COVID-19 de l'université de Franche-Comté : [signalement-covid19@univ-fcomte.fr](mailto:signalement-covid19@univ-fcomte.fr)